

# Conflit d'intérêts post loi créant le statut de l'élu local : anticiper les changements

**Date :**

**Durée :** 2.00 heures

**Lieu :**

**Accessibilité et délais d'accès**

**Handicap :**

**Délais d'accès :** 2 jours

**Prix :** 300.00 € HT / participant, soit 360.00 € TTC / participant

**Informations et inscriptions :** [formation@seban-avocat.fr](mailto:formation@seban-avocat.fr) et/ou au 01.45.49.48.49

*La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a profondément réformé les dispositions relatives aux conflits d'intérêts, à la fois en prévoyant un nouveau régime de neutralisation des conflits d'intérêts prévu à l'article L. 1111-6 du CGCT et en modifiant l'article 432-12 du Code pénal pour y expliciter la notion d'intentionnalité, et exclure la caractérisation d'un conflit d'intérêt en cas de conflit d'intérêt public / public, ou lorsque l'élu répond à un « motif impérieux d'intérêt général ». La Loi précise en outre que, en cas de conflit d'intérêt avéré, il n'est plus nécessaire que l'élu sorte de la salle pour se prémunir du risque d'illégalité de la délibération au titre des articles du CGCT précisant la notion de conseiller intéressé (article L. 2131-11, L. 3132-5 et L. 4142-5 du CGCT).*

*"Mais, en pratique, qu'implique ces évolutions textuelles ?"*

*"Quelles sont les nouvelles garanties données aux élus ?"*

*"Quelles sont les risques inhérents à la rémunération ou avantages particuliers perçus dans les organismes extérieurs ?"*

*"Doit-on encore envisager qu'ils sortent de la salle pour se prémunir de tout risque ?"*

*"Qu'est ce qu'un intérêt public au sens de la loi ?"*

*Cette formation a vocation à analyser la loi à la lumière de ces enseignements près de 4 mois après son entrée en vigueur et d'identifier les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour se prémunir efficacement contre les risques pénaux et administratifs liés à une situation de caractérisation d'un conflit d'intérêt.*

## Profils des apprenants

- Directeur des affaires juridiques, juristes, DGS, Dircab, élus, DGA
- Toute personne au sein des collectivités ou EPL amenés à connaître de ces problématiques

## Prérequis

- Connaître la notion de conflits d'intérêts

## Objectifs pédagogiques

SEBAN & ASSOCIES

282 boulevard Saint-Germain 75007 Paris | Tél : 01.45.49.48.49 | Fax : 01.45.49.33.59 |

[formation@seban-avocat.fr](mailto:formation@seban-avocat.fr) | [www.seban-associes.avocat.fr](http://www.seban-associes.avocat.fr)

SIRET 434 838 314 00046 – N° déclaration d'activité : 11 75 51367 75

- Identifier les changements induits par la loi portant création du statut de l'élu local
- Analyser les situations présentant encore des risques post loi du 22 décembre 2025
- Donner des conseils avisés aux élus pour se prémunir de tout risque

## Contenu de la formation

- I. Conflits d'intérêts et risques : Rappels utiles post loi 3DS
- II. Conflits d'intérêts et risques : Les changements induits par la loi portant création du statut de l'élu local
  - A. Les changements portés à l'article L. 1111-6 du CGCT
  - B. Les changements portés à l'article 432-12 du Code pénal
- III. Les bonnes pratiques à conserver ou mettre en place pour prévenir les risques pénaux et administratifs

## Équipe pédagogique

- Responsable du centre : Marie-Hélène PACHEN-LEFEVRE - [mhpachenlefevre@seban-avocat.fr](mailto:mhpachenlefevre@seban-avocat.fr)
- Responsable administrative : Anne DEGANIS - [adeganis@seban-avocat.fr](mailto:adeganis@seban-avocat.fr)
- Référent handicap : Jennifer GIFFE - [formation@seban-avocat.fr](mailto:formation@seban-avocat.fr)
- Responsable pédagogique : Jennifer GIFFE - [formation@seban-avocat.fr](mailto:formation@seban-avocat.fr)
- Responsable des réclamations : Jennifer GIFFE - [formation@seban-avocat.fr](mailto:formation@seban-avocat.fr)
- Intervenants : Matthieu Hénon, avocat associé - [mhenon@seban-avocat.fr](mailto:mhenon@seban-avocat.fr) et Alexandra Aderno - [aaderno@seban-avocat.fr](mailto:aaderno@seban-avocat.fr)

## Moyens pédagogiques et techniques

- Espace extranet individualisé avec les informations de la formation : règlement intérieur, lien Zoom, émargement, programme, guide d'utilisation Zoom
- Exposé de l'état du droit et des évolutions récentes
- Approche pratique en lien avec l'expérience des dossiers traités par l'avocat
- Questions/réponses avec les apprenants
- Discussion autour des retours d'expérience
- Support pédagogique fourni post formation sur l'intranet

## Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Évaluation d'entrée pour déterminer le niveau de connaissance avant la formation
- Feuille d'émargement pendant la formation
- Évaluation des acquis via un quiz
- Certificat de réalisation remis au terme de la formation
- Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue : questionnaire de satisfaction à chaud

## Qualité et indicateurs de résultats

Taux de satisfaction moyen en 2024 : 79 %

Programme créé le 12 février 2026 - Version 1